



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 16211

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la protection et la promotion de la pomme du Limousin. Depuis 1989, les producteurs de pommes limousins se sont réunis au sein de l'Association Pommes du Limousin (APL), qui regroupe actuellement 600 producteurs, 4 000 hectares et 4 000 emplois sur quatre départements (Creuse, Corrèze, Dordogne et Haute-Vienne). En 1992, l'APL a décidé de travailler à l'obtention du label d'appellation d'origine contrôlée en déposant, à la fin de cette année-là, un dossier. En 1993, une première commission d'enquête composée de professionnels s'est rendue sur place. Cette dernière est nommée par le troisième comité de l'INAO appelée Comité national des produits agroalimentaires. Depuis trois ans, l'APL s'est investie dans cette démarche (cartographie de vergers, analyses sensorielles...). L'INAO a par ailleurs mis à sa disposition un ingénieur afin de l'aider à clore le dossier à la fin de l'année. Malheureusement, les membres du CNPA de l'INAO sont arrivés au terme de leur mandat en novembre 1997. Il semblerait que la nomination des nouveaux membres soit soumise à la ratification du Premier ministre. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Texte de la réponse

La demande d'accession en appellation d'origine contrôlée de la « Pomme du Limousin », formulée par l'Association des producteurs à la fin de l'année 1992 auprès de l'Institut national des appellations d'origine, a été présentée devant le Comité national des produits agro-alimentaires en novembre 1993. Celui-ci a nommé à cette occasion une commission d'enquête composée de professionnels, chargée d'étudier cette demande et de proposer au Comité national, lorsqu'elle estime que les conditions requises sont réunies, la reconnaissance de cette production en appellation d'origine contrôlée. Cette commission s'est rendue à plusieurs reprises en Limousin, de novembre 1993 à octobre 1996, et a présenté un premier rapport au Comité national en janvier 1996 : au vu de ce rapport, ce dernier a donné mission à la commission d'enquête de poursuivre ses travaux, en particulier sur la caractérisation de la « Pomme du Limousin » et de son lien au terroir, ainsi que sur les critères de délimitation. Conformément à la procédure appliquée par l'Institut national des appellations d'origine, une commission formée de quatre experts a également été nommée pour aider la commission d'enquête dans son travail de délimitation. Toutefois, aucune décision de principe n'a encore été prise par le Comité national pour la reconnaissance en appellation d'origine contrôlée. Lors d'une nouvelle visite en octobre 1997, la commission d'enquête a constaté la notoriété du produit, la représentativité du syndicat et les efforts accomplis pour circonscrire l'aire géographique et définir les conditions de production. Elle a formulé des pistes de travail pour préciser certaines conditions de production ainsi que la procédure d'agrément. Suite au renouvellement des membres du Comité national des produits agro-alimentaires, une nouvelle commission d'enquête a été nommée en septembre 1998. Elle se rendra au début de l'année 1999 dans la région afin d'examiner l'évolution du dossier, en particulier sur les points précités, ainsi que les critères de délimitation définis par les experts. En fonction de l'évolution constatée, elle pourra alors, le cas échéant, être en mesure de présenter un nouveau rapport devant le Comité national afin que celui-ci se prononce sur le principe de reconnaissance en appellation d'origine contrôlée.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16211

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3525

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 428